COMMUNE DE MONTCLERA
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le mercredi 1 avril, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLERA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard REDOULES, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 mars 2026

Nombre de conseillers :	11	En exercice :	11
Présents :	11	Votants :	11

Présents : REDOULES Bernard, BLANCO Nicole, GIBILY Serge, LEGRAND Charline, BLONDEL Frédéric, LAFON Jean-Jacques, BERGOUNIOUX Francis, TOURENNE Frédérique, ROYER Laetitia, ROULIN Marine, POCAT EARL Romaine

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : BERGOUNIOUX Francis

Chapitre organisation

1-Un PV de séance sera réalisé structuré en 2 parties :

- Une partie délibération
- Une partie information/divers

Ce PV sera signé du maire et du secrétaire de séance qui sera désigné à tour de rôle et validé par le conseil en début de séance.
Il a été décidé que le conseil municipal se réunira tous les 3èmes mercredis du mois à 19h30

2- Présence du maire et des adjoints lors de l'ouverture du secrétariat.
Bernard : le mardi matin, le jeudi après-midi de 14h à 17 ou 18h et le mercredi après-midi si nécessaire.
Nicole : Mercredi après-midi et le jeudi de 16h à 17h ou 18h
Serge : le jeudi après-midi de 14h à 17h ou 18h
Charline : le jeudi de 16h à 17h ou 18h (à voir)

Chapitre délibération

Objet : Délégation de Pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire dans 31 domaines, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
11/ De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
12/ D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme
13/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
14/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
Décide :
Article 1er : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
Article 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 10 000 € ht. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.
15/ Conformément à l'article L2122.8 du CGCT, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation

Objet : Vote des indemnités de fonction

Le maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et l'invite à délibérer.
Il précise que ces indemnités sont calculées par un pourcentage sur la base de l'indice terminal de la fonction publique et qu'il a la possibilité de percevoir 28% mais qu'il ne souhaite toucher que 23.5 %, il propose aussi que les adjoints soient rétribués respectivement à 10.89 % pour la première, 9.89 % pour le deuxième et 8% pour la troisième adjointe

Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 11 voix pour DÉCIDE:

À compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints soit le 20 mars 2026, le montant de leurs indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
Les indemnités de fonction seront payées mensuellement. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à la délibération.

Bénéficiaire	Taux voté	Montant de l'indemnité mensuelle brut en €
M. REDOULES Bernard Maire	23.5 %	965.97 €
Mme BLANCO Nicole 1re adjointe	10.89 %	447.63 €
M. GIBILY Serge 2e adjoint	9.89 %	406.53 €
Mme LEGRAND Charline, 3e adjointe	8 %	328,84 €

Objet : Liste des membres du conseil municipal par commission

Le maire explique aux conseillers qu'il convient de mettre en place les différentes commissions communales pour le nouveau mandat et d'en fixer les membres.
Il précise que le maire reste président d'office des différentes commissions et que les vice-présidents sont chargés de mettre en place les commissions qui leur incombe suivant leur délégation. Il souhaite aussi instaurer une certaine parité dans chacune des commissions.

Il a été décidé ce qui suit :

Commission Finances : **Nicole BLANCO,** Serge GIBILY, Francis BERGOUNIOUX, Frédérique TOURENNE, Romaine POCAT-EARL

Commission Entretien et Technique : **Serge GIBILY**, Charline LEGRAND, Frederic BLONDEL, Jean-Jacques LAFON

Commission Communication : **Charline LEGRAND**, Laetitia ROYER, Jean-Jacques LAFON, Francis BERGOUNIOUX

Commission Urbanisme, Environnement : **Nicole BLANCO,** Jean-Jacques LAFON, Marine ROULIN, Frederic BLONDEL, Frédérique TOURENNE, Laetitia ROYER

Commission loisirs, Culture, Associations : **Charline LEGRAND,** Serge GIBILY, Romaine POCAT-EARL, Frederic BLONDEL

A noter que d'autres commissions pourront être mises en place prochainement comme celle pour la mise en application du Plan communal de Sauvegarde et la sécurité en général.

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Energie du Lot – Territoire d'Energie Lot (TE46)

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
- **VU**, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,
- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.
- **CONSIDERANT** que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que *« Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :*
  • Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,

  • Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.

  Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :

  • Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants

  • Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.

  La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ».

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant** pour représenter la commune de Montcléra au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner le délégué titulaire et suppléant. du Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46) :

- **M. Jean-Jacques LAFON ; titulaire**
- **M. Serge GIBILY ; suppléant**

Objet : Désignation des délégués à LOT INGÉNIERIE (Ex SDAIL)

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »
Vu les statuts du SDAIL modifiés à compter du 1er avril 2026,

Vu la séance d'installation du conseil en date du 20 mars 2026

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme représentant titulaire à l'assemblée générale : Nicole BLANCO, et comme suppléant Francis BERGOUNIOUX

D'autoriser le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Objet : Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Proposition de la commune des délégués au syndicat intercommunaux

SYMICTOM	Titulaires	Suppléants
MONTCLÉRA	Marine ROULIN	Romaine POCAT EARL

SM Pays Bourian	Titulaires	Suppléants
MONTCLÉRA	Frédérique TOURENNE	Charline LEGRAND

Aquaréso	Titulaires	Suppléants
MONTCLÉRA	Romaine POCAT EARL	Serge GIBILY

COFOR46	Titulaires	Suppléants
MONTCLÉRA	Francis BERGOUNIOUX	Laetitia ROYER

Chapitre information /divers

1- Information finances
Le résultat de la clôture 2025 présente un excédent de 119 895€ auquel il faut soustraire le remboursement du prêt relais de 50 000€.
La situation financière est globalement saine mais la gestion doit être vigilante en particulier sur la section investissement.
La dette de la commune est de 936€ par habitant (ou 765 € si l'on enlève les 50 000€)
La moyenne des communes de notre taille est beaucoup plus faible.
Les derniers investissements qui ont donné lieu à de belles réalisations explique cette dette.
La commission des finances se réunira le 15 avril pour préparer le budget qui sera présenté au conseil le 29 avril.

2- Le Maire annonce la démission de Jean Louis Peyrilles.

Le maire demande de lui faire des propositions de remplaçant qui habite dans la commune jusqu'au mardi 7 avril. Ensuite il fera son choix avec Serge Gibily.

3- Le maire rappelle que c'est l'époque de mettre les pièges pour les frelons.

4- Le maire fait part d'une motion du Collectif de Sauvegarde des Ecoles de Village (région Duravel, Luzech, Anglars Juillac…) concernant la carte scolaire. A l'unanimité le conseil donne son accord pour signer cette motion.

5- La mairie va mettre en place un suivi des doléances des habitants relevés lors de la campagne électorale et après. Une quarantaine de doléances sont inscrites dans ce relevé.

6- Assemblée générale des vieilles mécaniques

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :
- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux …),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Madame Marine ROULIN *se* déclarent candidate. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner :

- Madame Marine ROULIN, comme référent « environnement » de la commune.

<u>Objet</u> : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA)

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de désigner les nouveaux délégués de la Commune afin de siéger au sein du Comité syndical du SIFA.

Le SIFA a pour compétences la capture et la mise en fourrière des chiens errants et des chats ainsi que la gestion technique et administrative des équipements de la fourrière animale sis Combe des Faxilières – 46090 LE MONTAT.

Conformément à l'article 6 des statuts, chaque commune membre du SIFA est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de désigner comme délégués de la commune au sein du SIFA :
  - Mme Frédérique TOURENNE en qualité de déléguée titulaire,
  - M Serge GIBILY en qualité de délégué suppléant

Le maire dit avoir participé à l'AG des vieilles mécaniques.
Il en ressort une gestion financière saine.
Le festival aura lieu cette année avec la particularité de regrouper la partie restauration à la halle. Les thèmes de cette année sont les vielles mobylettes, motos et les vieux motoculteurs.

7- Marine et Jean Jacques se disent intéressés pour se porter candidat pour intégrer le conseil d'administration du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

8- Le maire informe qu'il va affecter des lieux-dits de la commune à chaque conseiller qui seront les interlocuteurs privilégies des habitants.

9- Une édition spéciale de la Gazette sera réalisée pour informer en particulier les habitants de toutes les décisions prisent sur l'organisation du nouveau conseil

10- Romaine Pocat informe que la SOGEDO assure une permanence à la mairie de Cazals tous les jeudis de 8h30 à12h et de 14h à 17h.

11- Plusieurs membres du conseil souhaitent que la commune ait une adresse Facebook pour mieux diffuser l'information. Laetitia Royer doit voir pour sa création.

Le Maire	Bernard REDOULES	
Le Secrétaire	Francis BERGOUNIOUX	